

CORREZE
DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
TULLE
COMMUNE
Secrétariat Général SC/LP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° _____

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté autorisant l'ouverture tardive de la Salle de Réception du Centre Culturel et Sportif le samedi 3 septembre 2022 à l'occasion d'une soirée concerts organisée par l'Association Elizabeth My Dear dans le cadre du Barathon

Le Maire de la Ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu l'arrêté préfectoral N° A 98-168 du 19 novembre 1998 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public, dans le département de la Corrèze,
- Vu la demande effectuée le 22 juillet 2022 par l'Association Elizabeth My Dear représentée par Monsieur Jérôme ROBERT-MONTEIL, Président, tendant à obtenir une autorisation d'ouverture tardive de la Salle de Réception du Centre Culturel et Sportif le samedi 3 septembre 2022 à l'occasion d'une soirée concerts organisée dans le cadre du Barathon,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er - Autorise l'ouverture tardive de la Salle de Réception du Centre Culturel et Sportif le samedi 3 septembre 2022 à l'occasion d'une soirée concerts organisée par l'Association Elizabeth My Dear dans le cadre du Barathon.

ARTICLE 2 - La manifestation devra être terminée au plus tard à 3 heures.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Corrèze,
- Monsieur le Maire de la Ville de TULLE,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur Jérôme ROBERT-MONTEIL

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

TULLE, le 1^{er} août 2022

Le Maire,



Bernard COMBES

Transmis au contrôle de Légalité le: 1 AOUT 2022

Date et Réf. de l'accusé de réception : - 1 AOUT 2022

AP81_01082022